

REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 AVRIL 2014

<p>Date de convocation : <b>02/04/2014</b> <u>affichée le</u> : 02/04/2014 Date d'affichage des délibérations : 16/04/2014</p> <p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27</p>	<p><b>L'an deux mille quatorze</b> à vingt heures trente minutes, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÈS Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : LE FUR Françoise, LE GOFF Jeannine. <u>Procurations</u> : LE FUR Françoise à Estelle BOURLÈS, LE GOFF Jeannine à Philippe BAUDET. Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Fixation du nombre de commissions municipales ;
- 2 – Désignation des membres des commissions municipales ;
- 3 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 4 – Commission technique plan local d'urbanisme ;
- 5 – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
- 6 – Désignation des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
- 7 – Modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- 8 – Désignation des délégués de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale et organismes divers ;
- 9 – Délégations du Maire au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;
- 10 – Recrutement de personnel non titulaire.

## **1/ FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la formation de six commissions municipales composées chacune de six membres, à savoir :

Commission chargée des finances, de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

Commission chargée des affaires scolaires, de la jeunesse, de la communication et des affaires sanitaires

Commission chargée du personnel, des associations et équipements sportifs

Commission chargée des affaires sociales, du service d'aide à domicile et des personnes âgées

Commission chargée des services techniques et de la voirie

Commission chargée des affaires culturelles et associations culturelles

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, adopte par vingt et une voix pour et six abstentions cette proposition de formation de six commissions municipales composées chacune de six membres.

## **2A/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale des finances, de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'intercommunalité.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mr LE FLOC'H Hervé
- Mme TALLEC Jacqueline
- Mr DUFLEIT Anthony
- Mr NEDELEC Rémi
- Mme LE GOFF Jeannine
- Mr BOLZER Gilles

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM LE FLOC'H Hervé, TALLEC Jacqueline DUFLEIT Anthony, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine et BOLZER Gilles sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2B/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE LA JEUNESSE, DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES SANITAIRES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale des affaires scolaires, de la jeunesse, du développement durable et de la communication.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme HENRY Catherine
- Mme BOURLÈS Estelle
- Mr SAROUILLE Nicolas
- Mme POUPON Marie-Laure
- Mme LE PICHON Valérie
- Mme LE BERRIGAUD Anita

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM HENRY Catherine, BOURLÈS Estelle, SAROUILLE Nicolas, POUPON Marie-Laure, LE PICHON Valérie, LE BERRIGAUD Anita sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2C/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL, DES ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale du personnel, des associations et équipements sportifs

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mr LE BARS Daniel
- Mme LE FUR Françoise
- Mr LE NAOUR Roger
- Mr SAROUILLE Nicolas
- Mr BAUDET Philippe
- Mme SERBON Anne-Marie

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM LE BARS Daniel, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, SAROUILLE Nicolas, BAUDET Philippe et SERBON Anne-Marie sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2D/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DES PERSONNES AGEES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale des affaires sociales, du service d'aide à domicile et des personnes âgées.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme DEBERT Marie-Hélène
- Mr LE COROLLER Jacques
- Mme LE PINSEC Catherine
- Mme LE GOFF Jeannine
- Mme TALLEC Jacqueline
- Mr KERSULEC Louis

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM DEBERT Marie-Hélène, LE COROLLER Jacques, LE PINSEC Catherine, LE GOFF Jeannine, TALLEC Jacqueline et KERSULEC Louis sont désignées membres de ladite commission municipale.

## **2E/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale des services techniques et de la voirie.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mr LE MOIGNE Michel
- Mr LE FLOC'H Hervé
- Mr OFFREDO Hervé
- Mr LE NAOUR Roger
- Mr LE BARS Daniel
- Mr BOUEDEC Jean-Michel

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM LE MOIGNE Michel, LE FLOC'H Hervé, OFFREDO Hervé, LE NAOUR Roger, LE BARS Daniel et BOUEDEC Jean-Michel sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale des affaires culturelles et des associations culturelles.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme LE ROUX Véronique
- Mr SAROUILLE Nicolas
- Mme LE PINSEC Catherine
- Mme POUPON Marie-Laure
- Mr BAUDET Philippe
- Mme ALIX Mary-Chantal

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM LE ROUX Véronique, SAROUILLE Nicolas, LE PINSEC Catherine, POUPON Marie-Laure, BAUDET Philippe et ALIX Mary-Chantal sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux articles 22-I-3, 22-II et 22-III du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée comme suit :

- Le Maire, Président,
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également assister aux réunions de cette commission, le receveur municipal et le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, membres à voix consultative.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation de cinq membres titulaires puis dans les mêmes formes à la désignation de cinq membres suppléants

Après appel à candidature, une seule liste de cinq membres composée comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Mr LE FLOC'H Hervé	Mme HENRY Catherine
Mr LE BARS Daniel	Mme DEBERT Marie-Hélène
Mr LE MOIGNE Michel	Mr NEDELEC Rémi
Mr LE COROLLER Jacques	Mme POUPON Marie-Laure
Mr KERSULEC Louis	Mr BOLZER Gilles

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus pour siéger en qualité de titulaire à la Commission d'Appel d'offres :

- Mr LE FLOC'H Hervé
- Mr LE BARS Daniel
- Mr LE MOIGNE Michel
- Mr LE COROLLER Jacques
- Mr KERSULEC Louis

Sont élus pour siéger en qualité de suppléant à la Commission d'Appel d'offres :

- Mme HENRY Catherine
- Mme DEBERT Marie-Hélène
- Mr NEDELEC Rémi
- Mme POUPON Marie-Laure
- Mr BOLZER Gilles

#### **4/ COMMISSION TECHNIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer en son sein un groupe de travail composé de dix membres chargés de participer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Une liste de dix membres composée comme suit :

- Mr LE FLOC'H Hervé
- Mr LE BARS Daniel
- Mr LE MOIGNE Michel
- Mme HENRY Catherine
- Mr DUFLEIT Anthony

- Mme TALLEC Jacqueline
- Mr BAUDET Philippe
- Mme LE BERRIGAUD Anita
- Mr KERSULEC Louis
- Mr BOLZER Gilles

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM LE FLOC'H Hervé, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, HENRY Catherine, DUFLEIT Anthony, TALLEC Jacqueline, BAUDET Philippe, LE BERRIGAUD Anita, KERSULEC Louis et BOLZER Gilles sont désignés membres de ce groupe de travail.

#### **5/ DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (article L123-6 et R123-7), le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration

Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal  
Huit membres au maximum nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à six et invite l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée, à se prononcer sur sa proposition.

Le Conseil Municipal par vingt et une voix pour et six abstentions, fixe le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à six.

#### **6/ DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation de six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et précise que le mode de désignation est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme DEBERT Marie-Hélène
- Mr LE COROLLER Jacques
- Mme LE GOFF Jeannine
- Mme LE PINSEC Catherine
- Mme HENRY Catherine
- Mr KERSULEC Louis

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, MM DEBERT Marie-Hélène, LE COROLLER Jacques, LE GOFF Jeannine, LE PINSEC Catherine, HENRY Catherine et Louis KERSULEC sont désignées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **7/ MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en vertu des dispositions des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt une voix pour et six abstentions :

- décide, en application de l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximum autorisé soit actuellement à 55 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 29 mars 2014.
- décide, en application de l'article L.2123-24 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction de Mr LE FLOC'H Hervé, premier adjoint au taux maximum autorisé soit actuellement à 22 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 29 mars 2014.
- décide, en application de l'article L.2123-24 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction de MM HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÈS Estelle, LE COROLLER Jacques et DEBERT Marie-Hélène, respectivement deuxième adjointe, troisième adjoint, quatrième adjointe, cinquième adjoint, sixième adjointe, septième adjoint et huitième adjointe au taux de 19,80 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 29 mars 2014.



**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

(article L.2123-20-1-II, 2<sup>e</sup> alinéa)

**Indemnités de fonctions (délibération du 9 avril 2014)**

<b>NOM Prénom</b>		<b>Indemnité de base (art.L.2123-23 et 24 du CGCT)</b>	<b>Majoration (art.R.2123-23-1<sup>o</sup>duCGCT)</b>
M. LE SOLLIEC David	Maire	55,00 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
M. LE FLOC'H Hervé	Adjoint	22,00 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
M. LE BARS Daniel	Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
M. LE MOIGNE Michel	Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
Mme BOURLÈS Estelle	Adjointe	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
M. LE COROLLER Jacques	Adjoint	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)
Mme DEBERT Marie-Hélène	Adjointe	19,80 % de l'indice brut 1015	15 % de majoration (chef-lieu de canton)

**8A/ DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (EAU DU MORBIHAN)**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner deux délégués .

Les candidatures de Mr LE SOLLIEC David et Mr LE FLOC'H Hervé sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés sont élus en qualité de délégué au Syndicat Départemental de l'Eau (Eau du Morbihan) :

- Mr LE SOLLIEC David
- Mr LE FLOC'H Hervé

**8B/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM)**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner deux délégués.

Les candidatures de Mr LE MOIGNE Michel et de Mr LE COROLLER Jacques sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés, sont élus en qualité de délégué au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) :

- Mr LE MOIGNE Michel
- Mr LE COROLLER Jacques

### **8C/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'AERODROME BRETAGNE-ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner trois délégués.

Les candidatures de MM LE SOLLIEC David, LE NAOUR Roger et BOURLÈS Estelle sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés, sont élus en qualité de délégué au Syndicat de l'aérodrome Bretagne Atlantique :

- Mr LE SOLLIEC David
- Mr LE NAOUR Roger
- Mme BOURLÈS Estelle

### **8D/ DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de ce conseil d'administration et informe que l'Assemblée doit désigner deux délégués.

Les candidatures de MM DEBERT Marie-Hélène et LE COROLLER Jacques sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés, sont élus en qualité de délégué au conseil d'administration de la Maison de Retraite :

- Mme DEBERT Marie-Hélène
- Mr LE COROLLER Jacques

## **8E/ DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Mr LE BARS Daniel	Mr SAROUILLE Nicolas

sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés, sont élus :

en qualité de délégué titulaire à l'Office Municipal des Sports :

- Mr LE BARS Daniel

en qualité de délégué suppléant à l'Office Municipal des Sports :

- Mr SAROUILLE Nicolas

## **8F/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner un délégué.

La candidature de Mme BOURLÈS Estelle est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 27  
Nuls : 6  
Suffrages exprimés : 21

Par 21 suffrages exprimés, est élue en qualité de déléguée au conseil d'administration du Collège François-René de Chateaubriand

- Mme BOURLÈS Estelle

## **8G/ DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner un délégué.

La candidature de Mr LE BARS Daniel est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants :	27
Nuls :	6
Suffrages exprimés :	21

Par 21 suffrages exprimés, est élu en qualité de délégué local au Comité National d'Action Sociale

- Mr LE BARS Daniel

### **9/ DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite, par délégation du Conseil Municipal, l'autorisation d'être chargé durant son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus aux budgets ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme et applicables aux zones urbaines comme aux zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie prévues aux budgets

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée par vingt et une voix pour et six abstentions, charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus aux budgets ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme et applicables aux zones urbaines comme aux zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie prévues aux budgets

## **10/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible et de pallier aux besoins occasionnels, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter du personnel non titulaire.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible et de pallier aux besoins occasionnels des services communaux.